

Faire découvrir aux élèves

les métiers spécialisés et la voie de l'apprentissage



PAJO

PROGRAMME
D'APPRENTISSAGE POUR LES
JEUNES DE L'ONTARIO



www.pajo.ca

LE PAJO ET L'ÉDUCATION COOPÉRATIVE

Qu'est-ce que le PAJO?

- Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) se déroule dans le cadre d'un stage en éducation coopérative, dans un domaine des métiers spécialisés.
- Les élèves acquièrent des compétences professionnelles et obtiennent des crédits envers leur diplôme d'études secondaires.
- Avant de devenir un participant au PAJO, les élèves en stage dans un métier spécialisé doivent soumettre un formulaire PAJO : Demande de participation.
- Un participant au PAJO peut devenir un apprenti inscrit.

Les exigences d'admissibilité au PAJO

- Être âgé d'au moins 15 ans et avoir obtenu 14 crédits
- Avoir éducation coopérative à ton horaire

15 ans **et** **14** crédits

Qu'est-ce que l'éducation coopérative?

L'éducation coopérative permet aux élèves d'explorer une carrière et d'obtenir des crédits envers leur diplôme d'études secondaires basé sur des apprentissages en classe et un stage de travail en milieu communautaire.

Les élèves qui participent au programme d'éducation coopérative :

- passeront une entrevue pour obtenir leur stage et développeront leurs compétences pendant une demi-journée ou une pleine journée, tout au long d'un semestre
- créeront un plan d'apprentissage
- obtiendront une formation avant le stage et s'adonneront à des activités d'intégration, généralement dans leur école d'origine

Maximiser
l'apprentissage
grâce à l'apprentissage
par l'expérience

L'ÉDUCATION COOPÉRATIVE ET LE PAJO TRAVAILLENT MAIN DANS LA MAIN

Éducation coopérative



Le PAJO est un programme d'éducation coopérative dans un domaine des métiers spécialisés!

L'éducation coopérative est un programme d'apprentissage par l'expérience permettant de développer des compétences et d'explorer des carrières	Le PAJO est un programme d'apprentissage par l'expérience permettant de développer des compétences et d'explorer des carrières, dans un métier spécialisé
Les élèves signent un Accord sur la formation pratique avec l'employeur ou le partenaire de stage	Les élèves signent à la fois un Accord sur la formation pratique avec l'employeur et un formulaire de participation au PAJO
La plupart des élèves suivent un programme coopératif en 11 ^e ou 12 ^e année, mais tu peux aussi débiter l'été après ta 10 ^e année.	Les élèves doivent être âgés d'au moins 15 ans, avoir obtenu 14 crédits et avoir signé un formulaire de participation au PAJO
Les élèves inscrits au programme d'éducation coopérative créent un plan d'apprentissage	Les participants au PAJO incluent dans leur plan d'apprentissage les compétences indiquées dans les Normes de formation d'apprentissage du métier
Les élèves accumulent des crédits envers leur diplôme d'études secondaires	Les participants au PAJO accumulent des crédits envers leur diplôme d'études secondaires, en plus de développer des compétences dans un métier spécialisé et, une fois inscrits, accumulent des heures envers leur apprentissage
L'éducation coopérative est une composante obligatoire du programme de Majeure Haute Spécialisation (MHS)	La voie de l'apprentissage, par l'entremise du PAJO, est reconnue dans tous les secteurs MHS

Il y a plus de **140**
différents
métiers d'apprentissage

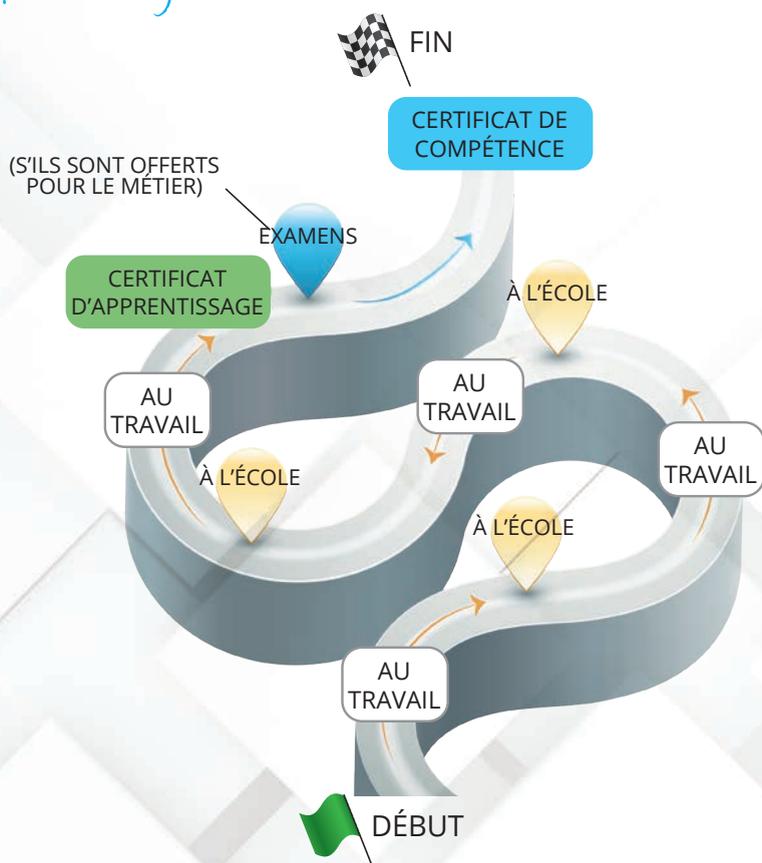
QU'EST-CE QUE LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE?

L'apprentissage est une voie postsecondaire qui lie l'éducation et la formation. Il s'adresse aux personnes qui aiment apprendre de façon pratique et qui veulent travailler dans un métier spécialisé. Les normes de formation sont suivies afin de s'assurer que l'apprenti développe toutes les compétences du métier.

Les apprentis apprennent un métier spécialisé en travaillant. Ils travaillent avec des compagnons du métier, apprennent d'eux, et sont rémunérés pendant leur cheminement.

- 90 % de l'apprentissage se fait en milieu de travail et est assuré par les employeurs sur un site de travail.
- 10 % de l'apprentissage se fait à l'école, dans un centre de formation agréé tel qu'un syndicat ou un collège.
- Il faut en moyenne 3 à 6 ans pour terminer l'apprentissage d'un métier.

La voie de l'apprentissage



LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE MÈNE À DES POSSIBILITÉS INTÉRESSANTES ET STIMULANTES



Je peux exercer mon métier au sein d'une entreprise ou d'un groupe de travail.

Je peux devenir un maître compagnon.

Je peux devenir superviseur ou gestionnaire.

Je peux devenir propriétaire d'entreprise!

Je peux devenir instructeur de métier.

Alex, 26 ans, propriétaire d'entreprise, monteur de tuyaux de vapeur et mécanicien en systèmes de réfrigération et climatisation

**VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS?
PARLEZ À VOTRE CONSEILLER EN ORIENTATION.**

AVANTAGES DU PAJO

Obtenez
de l'expérience
de travail

Pour l'employeur

- Jumelle l'employeur avec un élève désireux d'apprendre et qui est couvert par la WSIB par l'entremise du ministère de l'Éducation, sans frais pour l'employeur.
- Permet à un compagnon de former un élève du secondaire qui pourrait ensuite devenir un employé utile.
- Permet à un employeur de parrainer un élève en tant qu'apprenti inscrit, sans incidence sur le ratio compagnon/apprenti.
- Donne aux employeurs la **possibilité** de : mettre fin à l'accord à tout moment... parrainer l'élève en tant qu'apprenti à tout moment pendant le stage ou non... embaucher l'élève/l'apprenti à la fin du stage.

Pour l'élève

- Lui permet d'explorer un domaine des métiers spécialisés et envisager devenir un apprenti inscrit
- Lui permet d'obtenir des crédits envers son diplôme d'études secondaires et de se bâtir un réseau pour un emploi futur.
- Lui permet d'accroître sa sensibilisation à la sécurité, de se familiariser avec l'environnement de travail d'un métier spécialisé, de développer des compétences et d'accumuler des heures envers son apprentissage.
- Lui permet d'obtenir un numéro de client auprès du ministère, en tant que participant au PAJO ou en tant qu'apprenti inscrit, pour favoriser sa transition entre l'école et le travail.

Les gens de métier sont également des
ENTREPRENEURS,
des instructeurs au niveau collégial,
des enseignants au secondaire
et des inspecteurs

RESPONSABILITÉS

Employeur

Dans le cadre du programme d'éducation coopérative, l'employeur effectue des entrevues, signe un Accord sur la formation pratique, donne de la formation et soutient le plan d'apprentissage de l'élève

L'employeur:

- fournit une formation SIMDUT et une formation sur la santé et la sécurité au travail
- fournit de la rétroaction continue à l'élève et communique avec l'enseignant
- fournit des expériences d'apprentissage stimulantes liées aux normes applicables en matière de formation d'apprentissage et approuve les compétences maîtrisées

Un employeur peut parrainer un participant au PAJO afin qu'il devienne un apprenti inscrit en signant un contrat de formation avec le ministère. Le programme est gratuit pour l'employeur.

Élève

La volonté d'apprendre et de travailler est une clé de la réussite.

L'élève doit :

- respecter les critères du programme d'éducation coopérative décrits par l'enseignant, les règlements du milieu de stage et le code de conduite du conseil scolaire
- soumettre tous les formulaires à signer avant le début du stage : Accord sur la formation pratique et formulaire de demande de participation au PAJO
- être présent à son stage et informer le superviseur du stage et l'enseignant d'éducation coopérative en cas d'absence
- travailler en toute sécurité et avec diligence et porter l'équipement de protection individuelle requis

**« Le PAJO m'a aidé à
atteindre mes objectifs
plus rapidement! »**

Apprenti inscrit au PAJO en tant que
technicien d'entretien automobile

COMMENT DEVENIR UN APPRENTI INSCRIT

Par l'entremise du PAJO, un élève peut devenir un apprenti inscrit auprès du ministère. Voici comment.:

De participant au PAJO à apprenti inscrit

Un élève qui souhaite commencer un apprentissage doit :

- parler à son employeur, à son parent/tuteur et à son enseignant d'éducation coopérative afin de déterminer s'il est possible de devenir un apprenti inscrit pendant le stage ou à la fin du stage
- compléter le formulaire de demande d'inscription au PAJO, si l'employeur accepte de le parrainer pendant le stage et l'apporter à son enseignant d'éducation coopérative
- faire signer le contrat d'apprentissage (généralement en 3 exemplaires) par lui-même, son employeur, son parent/tuteur (si l'élève est âgé de moins de 18 ans) et un témoin
- apprendre et mettre en pratique les compétences nécessaires pour répondre aux exigences en matière de compétences décrites dans les Normes de formation d'apprentissage de son métier
- parler à un conseiller en emploi et en formation (CEF) du ministère après l'obtention de son diplôme pour connaître les prochaines étapes

Le rôle de l'enseignant du programme d'éducation coopérative

L'enseignant du programme d'éducation coopérative doit :

- jumeler l'élève, en stage, avec un employeur, dans une entreprise de métier spécialisé et discuter des aptitudes de l'élève et de la volonté de l'employeur à l'inscrire en tant qu'apprenti
- gérer la documentation du ministère : obtenir les signatures et soumettre les formulaires de demande d'inscription au PAJO et les contrats d'apprentissage enregistrés (CAE) du ministère
- soumettre les CAE signés à la personne responsable du PAJO, au conseil scolaire, lesquels sont ensuite envoyés au ministère pour que les inscriptions soit traitées

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions des employeurs

Qui paie l'assurance de l'élève?

- Les élèves inscrits au programme d'éducation coopérative/PAJO sont couverts par le ministère de l'Éducation en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT). Pour assurer la couverture par la LSPAAT, un Accord sur la formation pratique (AFP) doit être signé par toutes les parties avant que l'élève débute son stage de travail.
- Les élèves rémunérés ou qui sont embauchés au-delà des heures ou des dates indiquées dans l'Accord sur la formation pratique doivent être couverts par l'employeur au titre de la LSPAAT.

Quel est le rôle clé du superviseur?

- Fournir de la formation en santé et en sécurité propre au métier ainsi que de la formation en sécurité propre au site.
- Encourager les élèves à développer leurs objectifs en matière d'éducation, de carrière et de vie.

Quand l'élève est-il supervisé par l'enseignant?

- Le superviseur peut s'attendre à un soutien et à une supervision régulière de la part de l'enseignant tout au long du stage de l'élève.
- Une rencontre entre l'élève, l'enseignant d'éducation coopérative et le superviseur du stage aura lieu dans les trois premières semaines.

Comment l'assiduité est-elle surveillée?

- Il incombe à l'élève d'appeler son superviseur de stage et son enseignant du programme d'éducation coopérative s'il est en retard ou absent du stage.
- L'enseignant du programme d'éducation coopérative maintient des dossiers, en plus de recueillir les fiches de travail des élèves.

Si je parraine un apprenti dans le cadre du PAJO, qu'arrive-t-il après la fin du stage?

- Le contrat d'apprentissage du PAJO couvre la période du stage d'éducation coopérative.
- L'employeur n'est pas obligé d'embaucher l'élève/l'apprenti, mais il peut choisir de lui offrir un emploi et de poursuivre son apprentissage.
- L'employeur ou l'élève est encouragé à communiquer avec un conseiller en emploi et en formation du ministère pour annuler ou pour poursuivre son contrat d'apprentissage.

Récoltez ce que vous semez
en formant un élève PAJO

FOIRE AUX QUESTIONS

De la part des élèves et des parents/tuteurs

Les « métiers Sceau rouge » sont-ils les mêmes que ceux du Sceau de la MHS?

- Le sceau de la Majeure Haute Spécialisation est un sceau qui apparaît sur le diplôme d'études secondaires de l'Ontario lorsqu'un élève a terminé toutes les composantes du programme de la MHS, y compris un stage d'éducation coopérative de 2 crédits.
- Le programme Sceau rouge d'un métier est une certification interprovinciale reconnue. Si le certificat provincial d'une personne de métier porte le Sceau rouge, cela signifie qu'elle est certifiée partout au Canada. Plus de 50 métiers offrent un Sceau rouge interprovincial.

Les élèves sont-ils rémunérés pour leur formation en apprentissage?

- En général, non. Les élèves obtiennent des crédits d'éducation coopérative envers leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario et développent leurs compétences en matière d'employabilité.
- Dans certains cas, une école peut permettre à un élève de recevoir une rémunération, à condition que les exigences du cours d'éducation coopérative soient respectées.
- Un partenaire communautaire peut fournir aux élèves des honoraires ou une allocation pour le transport.

Un emploi est-il garanti aux élèves à la fin du stage?

- Non. L'employeur n'a aucune obligation d'embaucher un élève une fois que le stage en milieu de travail est terminé.
- On encourage les élèves à faire un suivi auprès de leur employeur au cours de leur stage en éducation coopérative afin de connaître les possibilités d'emploi et à communiquer avec un conseiller en emploi de leur bureau local d'Emploi Ontario.

Un compagnon est
un expert dans son métier :



*a acquis des
compétences de
métier*



*a suivi des cours
théoriques en
classe*



*a obtenu une
certification
provinciale*

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelle est la différence entre un métier à accréditation obligatoire et un métier à accréditation facultative?

- Un métier à accréditation obligatoire est un métier pour lequel il faut être inscrit en tant qu'apprenti. À l'heure actuelle, il y a 23 métiers à accréditation obligatoire, p. ex., électricien, plombier, coiffeur.
- La certification n'est pas légalement requise pour exercer un métier à accréditation facultative, p. ex., cuisinier, soudeur, technicien de lignes d'énergie électrique.

N'importe quel employeur dans un domaine des métiers spécialisés peut-il parrainer un élève en tant qu'apprenti?

- Un employeur dans un domaine des métiers spécialisés doit être inscrit auprès du ministère en tant qu'employeur parrain admissible. L'employeur dispose d'un compagnon qualifié (ou d'une personne de métier experte) qui peut offrir une formation par rapport aux compétences du métier et assurer l'encadrement et la formation des élèves.





www.pajo.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
le conseiller en orientation ou l'enseignant du programme d'éducation coopérative



Ce programme est financé par le gouvernement de l'Ontario